



CHARTRE CARTE PRIVILEGE

CAPITAINEURIE DU PORT DE SAINT-TROPEZ

La présente charte définit les principes, les engagements ainsi que les avantages attachés à la **carte PRIVILEGE**, délivrée par la Capitainerie du Port de Saint-Tropez.

1. Objet de la carte PRIVILEGE

La carte PRIVILEGE a pour finalité d'accorder à ses titulaires des conditions préférentielles d'accueil et de réservation au sein du Port de Saint-Tropez, ainsi que des avantages exclusifs, dans le strict respect de la réglementation portuaire et des dispositions en vigueur.

2. Engagement du Titulaire

Le Titulaire de la carte PRIVILEGE s'engage à :

- Souscrire et renouveler la carte PRIVILEGE sur une durée ferme de trois (3) années consécutives pour tout contrat souscrit à compter du 1^{er} janvier 2026,
 - Procéder au règlement du montant dû au titre de l'achat ou du renouvellement de la carte dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'émission de la facture,
 - Souscrire ou renouveler la carte au plus tard le 31 mars de l'année concernée,
 - Respecter le Règlement Particulier de Police du Port de Saint-Tropez (RPPP) ainsi que l'ensemble des dispositions applicables sur le territoire de la commune de Saint-Tropez.
-

3. Conditions tarifaires

- Le prix annuel de la carte PRIVILEGE est fixé à **dix mille euros toutes taxes comprises (10 000 € TTC par an)**, conformément à la délibération n°2025/235 du 8 décembre 2025,
 - Ce tarif est susceptible d'être révisé annuellement, selon l'évolution de l'indice INSEE de l'année n-1.
-

4. Avantages liés à la carte PRIVILEGE

La carte PRIVILEGE ouvre droit aux avantages suivants :

4.1. Réservations de nuitées

- Six (6) nuitées au Port de Saint-Tropez au mois de juillet ;
- Six (6) nuitées au Port de Saint-Tropez au mois d'août ;

- En cas d'indisponibilité de places au port, notamment en juillet et août, les titulaires de la carte PRIVILÈGE peuvent s'inscrire à tout moment sur la liste d'attente ;
- La possibilité de conserver son rang sur la liste d'attente même en cas d'annulation d'une journée.

Les réservations sont effectuées selon les modalités et délais définis dans le RPPP, sous réserve de disponibilité dans le port.

4.2. Avantages complémentaires

Le Titulaire bénéficie également des avantages suivants :

- Une (1) carte nominative incluse dans son packaging,
- Deux (2) cartes d'accès au parking du Port permettant l'accès au parking de la Capitainerie pour deux véhicules identifiés,
- L'accès au « Saint Tropez Lounge club »,
- Des conditions spécifiques relatives au versement des arrhes :
 - Un délai de trente (30) jours pour le versement des arrhes à compter du traitement de la réservation de l'escale,
 - Un délai réduit à quatre-vingt-seize (96) heures lorsque la date de début de séjour intervient moins de quinze (15) jours après la réservation.

La commune se réserve la faculté de proposer, le cas échéant, des services complémentaires.

5. Conditions d'utilisation

- La carte PRIVILEGE est attribuée à un navire déterminé,
- Elle est unique, strictement personnelle et non cessible,
- Toute utilisation abusive, frauduleuse ou non conforme aux présentes dispositions est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait des avantages attachés à la carte PRIVILÈGE.

6. Engagement de la Capitainerie

La Capitainerie du Port de Saint-Tropez s'engage à :

- Assurer un accueil et un niveau de service conformes au standing et à l'image du Port de Saint-Tropez,
- Informer les titulaires de toute évolution ou modification relative à la carte PRIVILEGE.

7. Entrée en vigueur

La présente charte entre en vigueur à compter de la date de règlement de la carte PRIVILEGE par le Titulaire.

La souscription à la carte PRIVILÈGE emporte acceptation pleine, entière et sans réserve de l'ensemble des dispositions de la présente charte.